

ARRETE TEMPORAIRE MODIFIANT L'EMPRISE DU MARCHÉ FORAIN DU MARDI

Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 et L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu le règlement intérieur du marché forain de la commune PM26-02-001 en date du 04/02/2026

CONSIDERANT le démarrage de la deuxième phase des travaux de réaménagement du parking de l'Église, programmé à partir du 26 mai 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable d'assurer la sécurité des usagers, des commerçants ambulants et éviter la circulation de véhicules dans l'emprise du marché ;

CONSIDERANT qu'en raison de contraintes de stationnement, et afin de permettre l'accès au marché en toute sécurité, l'emprise habituelle du marché forain doit être momentanément modifiée ;

ARRETONS :

Article 1 : A compter du mardi 26 mai 2026 jusqu'au 30 septembre inclus, l'emprise du marché forain est modifiée. La rue François Mitterrand est supprimée de l'emprise du marché du 26 mai 2026 au 30 septembre 2026 inclus.

Article 2 : L'installation de tout étal, camion-magasin ou déballage commercial est formellement interdite dans la rue François Mitterrand. Les dispositions habituelles de circulation et de stationnement liées au marché y sont suspendues.

Article 3 : Les commerçants forains habituellement installés rue François Mitterrand seront réorientés ou replacés temporairement sur le reste de l'emprise du marché, sur les emplacements évoqués lors des précédentes rencontres avec les intéressés et selon les directives du régisseur-placier.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal, Monsieur le régisseur placier et tous les agents de la force publique habilité à cet effet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



AMPLEPUS, le 19 mai 2026

Le Maire

Didier FOURNEL